

Maisons-Alfort, le 21 juillet 2005

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur un projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à  
la brucellose des suidés en élevage, abrogeant et remplaçant l'arrêté  
du 15 mars 2002 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la  
brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 23 mai 2005 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés en élevage, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage.

Considérant les différences de pathogénicité pour l'homme des biovars de *Brucella suis* et, en particulier, la très faible pathogénicité du biovar 2, confirmée par des travaux récents ;

Considérant en conséquence la nécessité d'adapter les mesures de contrôle à l'identité du biovar responsable ;

Considérant la présence des biovars 1 et 3 sur les suidés dans les Balkans et le risque de leur diffusion en Europe par les suidés sauvages ;

Considérant l'existence d'un risque réel de transmission des biovars 1 et 3 de *Brucella suis* à l'homme par la consommation de viande, de viscères, ganglions lymphatiques et sang de porc de tout âge,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » et du Comité « Microbiologie », réunis le 5 juillet 2005, donne un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Elle recommande toutefois :

- que tout foyer de brucellose porcine fasse l'objet d'une identification précise de la souche responsable ;
- que des mesures soient prises permettant de s'assurer du traitement effectif des viandes, lorsque celui-ci est requis ;
- que les propositions de modification de forme figurant dans le rapport soient prises en compte.